



DOSSIER

NO DÉCOMPTE

NO AVS

E-MAIL

ZURICH

info@aza.ch

14 décembre 2009

Destinataires:

Directions et responsables du personnel
d'entreprises membres avec
Gérance de dossiers déléguée
dans le domaine des allocations familiales

Registre des allocations familiales (RAFam) 2011 Échange des données de l'employeur ↔ FZA

Mesdames et Messieurs,

Avec l'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales au 1^{er} janvier 2009 vous vous êtes décidé pour la procédure de décompte simplifiée (PDS). Vous avez assumé ainsi de manière autonome et responsable l'examen du droit aux allocations et la gestion du dossier.

Aujourd'hui il s'agit du registre des allocations familiales, qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2011. Ce registre sert à empêcher le versement d'allocations à double. Pour garantir cela, il faut saisir tous les enfants et les jeunes pour lesquels une allocation familiale est perçue. **En tant qu'employeur qui s'est décidé pour la procédure de décompte simplifiée, vous êtes concerné dans la mesure où vous devez nous transmettre les données nécessaires sous forme électronique.**

Vous trouvez les indications nécessaires selon le registre dans [l'annexe \(fiche Info 1\)](#). Le registre est géré par la Centrale de compensation à Genève (CdC) et elle englobe tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse et à l'étranger. Pour le registre des allocations familiales, une information accessible au public est prévue.

Comme condition de base, il faut que toutes les personnes soient saisies avec le nouveau numéro AVS (NAVS13). Ces personnes doivent nous être annoncées au plus tard avant les vacances d'été 2010 pour le passage de l'ancien numéro AVS au nouveau NAVS13. Vous recevrez [de plus amples informations](#) à ce sujet.

C'est seulement vers la fin de l'année 2010 et ensuite à partir de 2011, qu'il faut nous annoncer toutes les fluctuations de vos droits aux allocations **régulièrement et si possible au jour près**, pour les communiquer à la CdC. L'introduction des données déterminantes dans le registre incombe aux caisses d'allocations familiales.

Pour le transfert des données, plusieurs variantes sont disponibles, voir sur ce point une [seconde annexe \(échange des données CAF ↔ employeur\)](#). Nous vous fournirons également ultérieurement [d'autres informations](#) à ce sujet.

Tout d'abord une indication: L'alimentation du registre exige pour tous les personnes concernées un logiciel (software) adapté et implique, surtout au début du projet, une charge supplémentaire à ne pas sous-estimer. C'est pourquoi nous aimerions relever ici une fois encore qu'il peut être judicieux pour les plus petits employeurs de nous confier (à nouveau) l'exécution des allocations familiales. Si vous le souhaitez, nous vous prions de nous le communiquer brièvement. Notre convention sur ce qu'on appelle la procédure de décompte simplifiée (PDS) deviendrait ainsi caduque et pour tous les bénéficiaires d'allocations familiales les demandes, mutations (y compris les annexes) et les annonces de départ devraient continuer à être adressées à notre caisse d'allocations familiales.

Meilleures salutations

FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
Bernhard Dudler (Chef du Team)

Sous www.aza.ch ► Dienstleistungen ► FAK ► [Diverses](#), vous trouvez notre aperçu actuel des régimes d'allocations familiales en Suisse.